



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Xavier Ganiot / Jean-Daniel Wicht

2014-CE-48

Engagement d'apprenti-e-s au sein des entreprises et institutions bénéficiant de subventions publiques : quelle position de l'Etat ?

I. Question

L'affaire du groupe de pharmacies « Benu » a récemment ému la population fribourgeoise et mobilisé nombre de politiques dans notre canton. Grâce à cette réaction unanime, ledit groupe s'est vu dans l'obligation de retirer son projet d'annuler tout engagement d'apprenti-e-s en son sein. Il a fallu cependant ces réactions en cumul pour inverser la tendance ; la responsabilité des entreprises d'engager des apprenti-e-s est donc en débat. (Dans ce sens, une motion a été présentée – par les députés déposant la présente question – relative à une diminution des charges des cours interentreprises pour les entreprises formatrices).

Demeure la question de cette même responsabilité à l'égard des entreprises et institutions qui bénéficient d'un subventionnement de l'Etat. Qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou encore d'EMS, ... – la liste n'est évidemment pas exhaustive – il semble évident que l'engagement d'apprenti-e-s doit faire partie des exigences de base pour l'obtention de la manne étatique, dans la mesure où cette exigence soit supportable pour l'employeur concerné.

Les besoins en personnel qualifié pour les EMS vont vraisemblablement augmenter à l'avenir, en raison de notre population vieillissante. Aujourd'hui, des jeunes qui veulent obtenir un CFC d'ASSC ou d'ASE ont des difficultés à trouver une place d'apprentissage ce qui paraît incompréhensible.

Nous déposons donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat (CE):

1. L'Etat a-t-il établi l'engagement d'apprenti-e-s comme condition minimale à l'égard des entreprises et institutions, pour l'obtention d'un subventionnement public ?
2. Dans l'affirmative, quel bilan le CE fait-il de cette incitation et peut-il donner le nombre d'apprenti-e-s engagés dans lesdites entreprises et institutions, ces cinq dernières années ?
3. L'Etat lui-même et les organismes subventionnés forment-ils suffisamment d'apprenti-e-s proportionnellement à l'effectif des collaborateurs engagés comparativement à l'effort fourni par les entreprises fribourgeoises ?
4. Dans la négative, quelles mesures le CE compte-t-il mettre en œuvre pour que les entreprises et institutions bénéficiant d'un subventionnement de l'Etat répondent à leur responsabilité de former la relève professionnelle ?
5. Quels sont les besoins annuels en collaborateurs qualifiés pour les homes fribourgeois et combien de CFC sont délivrés chaque année ?

6. Dans le cas où il y aurait un déséquilibre entre les deux, quelles mesures le CE envisage-t-il pour corriger le tir ?

21 février 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'engage de façon soutenue afin de promouvoir le système de formation professionnelle duale. Dans notre canton, le succès de l'apprentissage ne se dément pas. Ainsi, le nombre de personnes en formation inscrites au Service de la formation professionnelle a doublé ces dix dernières années.

Dans sa réponse à la question 2014-CE-37 du député Marc-Antoine Gamba, le Conseil d'Etat a présenté en détail les nombreuses démarches entreprises suite à la décision d'une entreprise privée de ne plus former d'apprentis. Le Conseil d'Etat relevait notamment que la formation d'apprentis, en plus d'être rentable d'un point de vue économique, relève d'un devoir social des entreprises. Cette contribution des entreprises envers la société et en faveur des jeunes peut être attendue également, et même à plus forte raison, des administrations publiques et des bénéficiaires de subventions cantonales.

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions des députés Ganiot et Wicht comme suit :

1. *L'Etat a-t-il établi l'engagement d'apprenti-e-s comme condition minimale à l'égard des entreprises et institutions, pour l'obtention d'un subventionnement public ?*
2. *Dans l'affirmative, quel bilan le CE fait-il de cette incitation et peut-il donner le nombre d'apprenti-e-s engagés dans lesdites entreprises et institutions, ces cinq dernières années ?*

De manière générale, il n'existe pas d'exigence formelle, au niveau légal ou réglementaire, qui lierait l'octroi de subventions cantonales à la formation d'apprentis par le bénéficiaire.

Cependant, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) est toujours intervenue auprès des institutions socio-sanitaires dans le but de promouvoir l'engagement d'apprenti-e-s. Dans ce sens, elle subventionne leurs salaires selon les modalités propres à chaque catégorie d'institutions et considère ces postes comme hors dotation.

Dans le domaine des institutions spécialisées et des EMS, divers courriers (2004, 2006 et 2008) ont été envoyés par la DSAS et la DICS à l'ensemble des établissements subventionnés pour leur demander d'intégrer les nouveaux apprentis assistants en soins et santé communautaire (ASSC) et assistants socio-éducatifs (ASE) dans leurs équipes.

Pour ce qui concerne les établissements hospitaliers, la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance fixe les conditions de financement, parmi lesquelles l'obligation d'assurer la formation continue du personnel et d'offrir le nombre de places de formation qui correspond aux besoins du canton, cela proportionnellement au volume de l'activité (art. 3 al. 1 let. h). La nouvelle législation impliquant le financement des prestations hospitalières dans les hôpitaux fribourgeois indépendamment de leur statut juridique, il s'agissait d'œuvrer en faveur de la formation et de la rendre obligatoire pour tous les hôpitaux. Le tableau

suyant indique le nombre d'apprentis en formation dans les hôpitaux fribourgeois ces cinq dernières années. Il apparaît que l'effectif des apprentis a sensiblement augmenté dans les quatre institutions.

| | Nombre d'apprentis au 1 ^{er} décembre / dont nombre d'ASSC | | | | |
|-------------|---|---------------|-------------------|------|--------|
| | HFR | Hôpital Daler | Clinique Générale | RFSM | Total |
| 2013 | 91/37 | 10/- | 6/3 | 20/6 | 127/46 |
| 2012 | 89/34 | 10/- | 5/2 | 17/5 | 121/41 |
| 2011 | 88/30 | 9/- | 2/1 | 17/3 | 116/34 |
| 2010 | 75/18 | 8/- | 3/1 | 16/2 | 102/21 |
| 2009 | 60/5 | 5/- | 2/- | 16/1 | 81/6 |

3. *L'Etat lui-même et les organismes subventionnés forment-ils suffisamment d'apprenti-e-s proportionnellement à l'effectif des collaborateurs engagés comparativement à l'effort fourni par les entreprises fribourgeoises ?*

Dans le canton de Fribourg, le secteur public offre **17% du total des emplois**¹ et également **17% des places d'apprentissage**².

Les spécificités du secteur public limitent la pertinence d'une telle comparaison. Ainsi, il est incontestable que la formation professionnelle duale ne peut guère être développée dans le domaine de l'enseignement. Or, ce domaine représente un tiers des EPT du secteur public, selon la statistique citée plus haut. En excluant le secteur de l'enseignement, il apparaît que le secteur public forme, proportionnellement, davantage d'apprentis que le secteur privé, essentiellement dans l'administration et la santé. Ainsi, **31% des apprentis employés de commerce** sont en formation dans le secteur public !

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte du fait que les institutions socio-sanitaires accueillent, en plus des apprenti-e-s, des stagiaires des Hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé avec des exigences d'encadrement et de suivi très élevées. Il faudrait également en tenir compte pour évaluer l'implication de ces institutions pour la formation.

Dans le domaine des soins à la personne âgée, sur les 48 établissements médico-sociaux reconnus, quatre institutions de petite taille ne forment pas d'apprentis. Les 44 autres forment actuellement 166 apprentis dans 8 professions différentes. Le nombre d'apprentis par institution varie de 1 à 12 ; le rapport entre le nombre d'apprentis et le nombre de lits reconnus varie grandement d'un établissement à l'autre.

¹ Soit 18'275 EPT sur un total de 108'835. Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 - Canton de Fribourg - Résultats provisoires. La distinction entre secteurs public et privé est difficile à établir : un EMS revêtant la forme d'une fondation de droit privé peut être considéré comme entreprise privée, alors qu'un autre EMS sera considéré comme public en raison de son statut d'établissement communal de droit public.

² Secteur public au sens large : Confédération, canton, communes et leurs établissements.

Concernant la question du manque de places d'apprentissage dans les domaines de la santé et du social, il est vrai que le nombre de jeunes recherchant des places d'apprentissage dans ces domaines est généralement supérieur à la l'offre, au niveau fribourgeois comme au niveau national³.

4. *Dans la négative, quelles mesures le CE compte-t-il mettre en œuvre pour que les entreprises et institutions bénéficiant d'un subventionnement de l'Etat répondent à leur responsabilité de former la relève professionnelle ?*

Comme il a déjà eu l'occasion de le souligner dans sa réponse à la question du député Gamba (2014-CE-37), le Conseil d'Etat n'est a priori pas favorable à des mesures visant à contraindre des entreprises à former des apprentis. La formation d'apprentis implique motivation et engagement de la part du maître d'apprentissage.

De plus, l'implication du secteur public⁴ dans la formation professionnelle étant jugée au moins aussi bonne que celle du secteur privé, il n'y a pas lieu d'intervenir de façon globale pour l'ensemble du secteur public.

En ce qui concerne les EMS, il est important de relever que l'Etat ne subventionne pas les EMS, mais prend en charge le coût des soins et de l'accompagnement résultant du niveau de soins de chaque résident, le déficit d'exploitation des EMS étant à la charge des communes. Il ne relève dès lors pas de sa compétence de financer la formation d'apprentis dans d'autres secteurs que celui des soins. Or, l'Etat a pris différentes mesures pour encourager la formation d'apprentis dans le secteur des soins, en particulier par la prise en charge du temps de formation des personnes accomplissant un apprentissage en cours d'emploi d'ASSC ou d'ASE ainsi qu'une formation passerelle entre aide-infirmière et ASSC. Il est en outre important de signaler que, dans les EMS, comme dans les institutions spécialisées, les apprentis ne sont de loin pas les seules personnes en formation qui nécessitent un encadrement par du personnel formé. En effet, les étudiantes et étudiants HES du domaine de la santé et du social doivent aussi accomplir divers stages durant leur formation, ce qui nécessite de la disponibilité de la part du personnel qualifié.

5. *Quels sont les besoins annuels en collaborateurs qualifiés pour les homes fribourgeois et combien de CFC sont délivrés chaque année ?*

6. *Dans le cas où il y aurait un déséquilibre entre les deux, quelles mesures le CE envisage-t-il pour corriger le tir ?*

Le nombre de personnes qualifiées dans le domaine des soins et de l'accompagnement en EMS dépend du niveau de soins de chaque résident. En effet, l'arrêté du 4 décembre 2001 sur l'évaluation des besoins en soins et en accompagnement fixe, pour chaque niveau de soins, la dotation exigée pour les soins et l'accompagnement. Le règlement du 4 décembre 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées exige quant à lui que sur la totalité du personnel de soins et d'accompagnement, le personnel au bénéfice d'une formation tertiaire représente entre 15 et 25 %, le personnel au bénéfice d'une formation du secondaire II entre 10 et 20 %, le taux cumulé du

³ Selon le «Baromètre des places d'apprentissage», enquête réalisée pour le SEFRI en avril 2013, on estimait le nombre de places d'apprentissage disponibles en Suisse dans le secteur de la santé et du social à 9'000, alors que le nombre de jeunes recherchant une place dans ce secteur était estimé à 13'500. Il est à noter que la définition du secteur « Santé et social » dans cette enquête est particulièrement large et comprend également des professions telles qu'assistant dentaire, assistant médical, assistant en médecine vétérinaire ou opticien.

⁴ Secteur public au sens large : Confédération, canton, communes et leurs établissements.

personnel de formation tertiaire et du personnel du secondaire II ne devant pas excéder 38 % de la dotation globale du personnel prévu pour les soins et l'accompagnement.

Aux comptes 2012, l'ensemble du personnel de soins et d'accompagnement représentait 1951.45 EPT, dont 741.17 de personnel qualifié (37.98%). Sur les 166 apprentis actuellement en formation dans les EMS, 144 (soit 87%) le sont dans le domaine des soins et de l'accompagnement.

En 2013, le Service de la formation professionnelle a délivré **139 CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC)** : 93 suite à une formation en école-stage ou suite à une formation duale auprès d'un établissement tel qu'un EMS, un hôpital ou une institution de soins à domicile, 22 CFC en vertu de l'art. 32 de la Loi sur la formation professionnelle et 24 CFC suite à une procédure de validation des acquis de l'expérience. Les EMS fribourgeois forment également des aides en soins et accompagnement AFP, des assistants socio-éducatifs, des gestionnaires en intendance, des agents d'exploitation, des cuisiniers, des employés en cuisine AFP et des employés de commerce.

En résumé, il n'est actuellement pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour répondre aux besoins des institutions en personnel.

6 mai 2014